

ÉDITION 2020

GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PARIS EST MARNE&BOIS



Les aides pour tous

Sommaire

	Les aides pour tous	page 3
	Les aides soumises à conditions de ressources	page 7
	Les aides spéciales copropriétés	page 12
	Les aides locales	page 15
	Les aides aux modes de transport doux	page 17
	Les petits plus	page 21

Paris Est Marne&Bois et **l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Maîtrise Votre énergie (ALEC-MVE)** vous proposent ce guide qui recense les aides financières disponibles à ce jour pour améliorer l'efficacité énergétique de votre logement, privilégier les énergies renouvelables, la mobilité douce...

(Édition février 2020)

1 - LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants) - appelés "obligés" - **à réaliser des économies d'énergie** en fonction de leur volume de vente d'énergie. Pour justifier l'accomplissement de cette obligation, ils doivent détenir un certain montant de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ils les obtiennent soit en entreprenant eux-mêmes des actions, soit **en finançant des travaux d'économies d'énergie** (isolation thermique, changement de chaudière performante etc.).

De nombreuses sociétés de services sont spécialisées dans le traitement et le versement des primes énergie. C'est avec elles ou avec les "obligés" que vous pourrez simuler les économies générées par vos travaux.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Réaliser des travaux parmi cette liste : <https://bit.ly/2LXXNJZ>
- Les travaux doivent concerner la **résidence principale ou secondaire**, si elle a été construite plus de deux ans auparavant.
- Faire réaliser les travaux de rénovation énergétique par un **artisan RGE^[2]**
- **Cette aide est cumulable** avec les aides publiques pour la rénovation énergétique des logements, **sauf avec le dispositif "Habiter Mieux Sérénité"** de l'ANAH^[3].
- La demande de CEE doit être effectuée avec l'obligé ou l'organisme choisi (cf liste ci-dessous) **AVANT** de signer le devis et de faire réaliser les travaux.

Plus d'infos

→ **Liste non exhaustive d'organismes délivrant des primes énergie** : bricoprime.fr | certinergy.com | eco-energie.auchan.fr | energie-prime.fr | enr-cert.com | habitatecoenergie.fr | particuliers.engie.fr/economies-energie/financement/prime.html | passrenov.com | prime-eco-travaux-carrefour.fr | prime-energie-casto.castorama.fr | primes-energie.leclerc | primesenergie.fr | reduisonsleco2.com | total.fr/ma-maison/economies-d-energie/primes-energie.html | ...

2 - LE DISPOSITIF "COUP DE POUCE ÉCONOMIES D'ÉNERGIE"

Qu'est-ce que c'est ?

Ce nouveau dispositif permet, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, l'octroi de primes significatives aux ménages qui réalisent des travaux. Cette bonification concerne des travaux engagés jusqu'au 31 décembre 2021. Pour bénéficier

[2] www.faire.fr/trouvez-un-professionnel. [3] ANAH : Agence nationale de l'habitat.

de ces primes, il faut faire appel à une entreprise signataire de l'une des chartes d'engagement "Coup de pouce Chauffage" ou "Coup de pouce Isolation".

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Tous les ménages peuvent bénéficier de ce dispositif. Les montants de primes attribués seront cependant différenciés en fonction de leurs niveaux de ressources. Les ménages les plus modestes bénéficieront de primes plus importantes (voir le barème ci-après).
- L'artisan choisi doit être Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Il est impératif de contractualiser avec l'entreprise signataire de la charte **AVANT** l'engagement de l'opération qui correspond à la date d'acceptation du devis.

Plafonds de ressources valables pour le dispositif "Coup de pouce économies d'énergie", en Île-de-France

Composition du foyer	"Modeste"
1 personne	24 918 €/an
2 personnes	36 572 €/an
3 personnes	43 924 €/an
4 personnes	51 289 €/an
5 personnes	58 674 €/an
Par personne supplémentaire	+ 7 377 €/an

Source : ADEME - "Guide des aides financières" - édition janvier 2020.

Travaux concernés par la charte "Coup de pouce chauffage"

Types de travaux	Prime pour ménages "modestes"	Prime pour autres ménages
Remplacement d'une chaudière* par :		
Une chaudière biomasse performante	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	4 000 €	2 500 €
Un système solaire combiné	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur hybride	4 000 €	2 500 €
Un raccordement à un réseau de chaleur EnR&R**	700 €	450 €
Une chaudière gaz à très haute perf. énergétique	1 200 €	600 €
Remplacement chauffage indépendant au charbon par chauffage bois très performant	800 €	500 €
Remplacement anciens convecteurs électriques par radiateurs électriques très performants	100 €	50 €
Changement conduit d'évacuation des produits de combustion, incompatible avec chaudières indiv.gaz à condensation (bâtiment collectif)	700 €	450 €

Source : ADEME - "Guide des aides financières" - édition janvier 2020.

* Individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation. ** Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

Travaux concernés par la charte "Coup de pouce isolation"

Types de travaux	Prime pour ménages "modestes"	Prime pour autres ménages
Isolation des combles et toiture	20 €/m ² d'isolant posé	10 €/m ² d'isolant posé
Isolation des planchers bas	30 €/m ² d'isolant posé	20 €/m ² d'isolant posé

Source : ADEME - "Guide des aides financières" - édition janvier 2020.

Plus d'infos

→ www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020

3 - L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Qu'est-ce que c'est ?

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique, jusqu'au 31 décembre 2021.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Être propriétaire occupant, bailleur ou société civile, en copropriété ou en maison individuelle.
- Le logement doit être votre **résidence principale** ou loué comme résidence principale.
- Le logement doit être construit depuis plus de 2 ans à la date du début des travaux.
- Faire réaliser les travaux de rénovation énergétique par un **artisan RGE⁽²⁾**. Des travaux induits⁽⁴⁾ peuvent être pris en charge par le prêt.
- Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire ou à un éco-prêt à taux zéro copropriétés).

Quelle démarche ?

- Remplir le **formulaire type "devis"⁽⁴⁾** et le joindre à vos **devis non signés** lors du dépôt de votre dossier auprès d'une banque.
- Remettre les documents nécessaires⁽⁴⁾ à l'établissement bancaire pour qu'il vous propose une simulation de prêt et calcule ce qui restera à votre charge (assurances...)
- Une fois le prêt accordé, **vous aurez 3 ans pour faire réaliser les travaux** et transmettre les justificatifs demandés à la banque.
- À la réception des travaux, fournissez à la banque le **formulaire type "factures"** (téléchargeable ici : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz) accompagné de toutes les factures.

Quel montant ?

	Action seule	2 travaux	3 travaux	Perf. énergétique globale	Assainissement non collectif
Montant max. d'un prêt par logement	15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €

Source : ADEME - "Guide des aides financières" - édition janvier 2020.

(4) www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz.

Quel délai de remboursement ?

La durée de remboursement **ne peut pas dépasser 15 ans**. Elle peut être réduite sur demande de l'emprunteur jusqu'à un minimum de 3 ans.

4 - L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO COMPLÉMENTAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

Un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé dans les 5 années qui suivent l'émission du premier éco-prêt pour financer d'autres travaux d'amélioration de la performance énergétique. Les 2 éco-prêts ne doivent pas excéder 30 000 € au titre d'un même logement.

5 - LA TVA RÉDUITE À 5,5%

Qu'est-ce que c'est ?

Le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation est généralement de 10%. Cependant, **pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique**, ce taux est réduit à 5,5%.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Les travaux doivent concerner la **résidence principale ou secondaire**, si elle a été construite plus de deux ans auparavant.
- Être propriétaire occupant, bailleur ou syndicat de copropriétaires, locataire, occupant à titre gratuit, ou SCI.
- Travaux de rénovation énergétique respectant les critères de performance du CITE.

Plus d'infos

→ Prestations imposables au taux réduit : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9417-PGP>

6 - PRIME À L'AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE

Qu'est-ce que c'est ?

En cas d'autoconsommation avec vente du surplus de la production électrique, l'installation photovoltaïque est éligible à une prime à l'investissement. Cette prime est dégressive et variable en fonction de la puissance de l'installation. Elle est répartie sur les cinq premières années de fonctionnement. Le montant de la prime est fixé au moment de la demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Autoconsommer sa production d'électricité solaire et vendre le surplus à l'acheteur désigné par l'État.
- Le recours à une entreprise disposant de la qualification RGE est obligatoire pour les installations de moins de 100 kWc.

Plus d'infos

→ www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-installation-photovoltaïques

→ Pour comprendre les enjeux et démarches liés au photovoltaïque : www.photovoltaïque.info/fr/



Les aides soumises à conditions de ressources

7 - MA PRIME RENOV'

Qu'est-ce que c'est ?

Lancée au 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' est la nouvelle aide publique à la rénovation énergétique des logements des ménages modestes et très modestes (voir tableau ci-dessous).

Quel montant ?

Le montant d'aide par logement est plafonné à 20 000 € sur 5 ans à partir de la date d'octroi de la prime. Cumulable avec d'autres aides (sauf aides de l'ANAH).

Désormais, un dossier en ligne vous permettra de bénéficier d'une aide versée dès la fin des travaux sans attendre une réduction fiscale l'année suivante comme auparavant.

Important : les premières aides pourront être versées à partir du mois d'avril 2020.

Plafonds de ressources en Île-de-France

Composition du foyer	"Très modeste"	"Modeste"
1 personne	20 593 €/an	25 068 €/an
2 personnes	30 255 €/an	36 792 €/an
3 personnes	36 297 €/an	44 188 €/an
4 personnes	42 381 €/an	51 597 €/an
5 personnes	48 488 €/an	59 026 €/an
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €/an	+ 7 422 €/an

Source : ADEME - "Guide des aides financières" - édition janvier 2020.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Être propriétaire d'un logement construit depuis plus de 2 ans
- Occuper ce logement comme résidence principale
- Ne pas dépasser un plafond de ressources
- Faire réaliser les travaux par une entreprise Reconnue Garante de l'Environnement (RGE) en respectant des critères de performance
- Ne pas signer de devis avant de faire la demande d'aide.
- En 2020, seuls les propriétaires occupants sont éligibles à MaPrimeRénov'.
- En 2021, les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires avec des critères d'éligibilité élargis.

Plus d'infos

→ www.maprimerenov.gouv.fr

8 - LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

Qu'est-ce que c'est ?

Il permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses éligibles pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement.

- **Un crédit d'impôt plafonné sur une période de 5 ans.** Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020, le montant de crédit d'impôt dont peut bénéficier un contribuable ne peut excéder 2 400€ pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et 4 800€ pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120€ par personne à charge.
- **Des dispositions transitoires pour les travaux engagés fin 2019 et achevés en 2020.** Tout particulier éligible au CITE en 2019 peut bénéficier du CITE dans les conditions de 2019 plutôt que dans les conditions de 2020 dès lors qu'il a signé un devis et payé un acompte en 2019 (sous réserve du respect des critères administratifs et techniques d'éligibilité valables en 2019).

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Faire réaliser les travaux de rénovation énergétique par un artisan Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) dans le domaine de travaux correspondant à vos besoins. Il devra effectuer une visite préalable avant devis.
- Les travaux effectués doivent respecter des critères de performances.
- Être propriétaire occupant
- Le logement doit être la résidence principale et être achevé depuis plus de 2 ans à la date de début de réalisation des travaux.

Plus d'infos

→ Impôts Service : 0 810 467 687

→ Critères de performances exigés : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3889-PGP>

Conditions de ressources pour le CITE, en Île-de-France

Composition du ménage	Ménages aux revenus intermédiaires*	Ménages aux revenus supérieurs*
1 personne	entre 25 068 €/an et 27 706 €/an	supérieur à 27 706 €/an
2 personnes	entre 36 792 €/an et 44 124 €/an	supérieur à 44 124 €/an
3 personnes	entre 44 188 €/an et 50 281 €/an	supérieur à 50 281 €/an
4 personnes	entre 51 597 €/an et 56 438 €/an	supérieur à 56 438 €/an
5 personnes	entre 59 026 €/an et 68 752 €/an	supérieur à 68 752 €/an
Par personne supp.	+ 12 314 €/an	

Source : ADEME - "Guide des aides financières" - édition janvier 2020.

* Seuils calculés dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis ensuite d'enfants à charge, sans droit particulier à demi-part supplémentaire ni situation de garde alternée. La règle générale est la suivante : les plafonds de revenus intermédiaires (seuil entre déciles de revenus 8 et 9), en métropole et outre-mer seront déterminés de la façon suivante en 2020 : 27 706 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 209 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième

9 - LE PROGRAMME "HABITER MIEUX" DE L'ANAH

"Habiter Mieux Sérénité"

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière pour réaliser un ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %. Un accompagnement par un opérateur agréé de l'ANAH est obligatoire SAUF CAS EXCEPTIONNELS pour bénéficier de cette aide⁽⁵⁾.

Quel montant ?

- Si vous vous situez dans la catégorie de ressources "très modeste" (voir tableau page 7) :
→ **50% du montant total des travaux HT.** L'aide "Habiter Mieux Sérénité" est de 10 000 € max.
→ **+ la prime "Habiter Mieux"⁽⁶⁾ : 10% du montant total des travaux HT,** dans la limite de 2 000 €.
 - Si vous vous situez dans la catégorie de ressources "modeste" (voir tableau page 7) :
→ **35% du montant total des travaux HT.** L'aide "Habiter Mieux Sérénité" est de 7 000 € max.
→ **+ la prime "Habiter Mieux"⁽⁶⁾ : 10% du montant total des travaux HT,** dans la limite de 1 600 €.
- NB :** Aide non cumulable avec la prime énergie des CEE.

"Habiter Mieux Sérénité" pour les propriétaires bailleurs

Qu'est-ce que c'est ?

Le programme "Habiter Mieux" est ouvert aux propriétaires bailleurs privés. Les travaux d'économie d'énergie doivent permettre au logement de gagner au moins 35% de gain énergétique et d'atteindre l'étiquette énergie "D".

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Un accompagnement par un opérateur agréé est obligatoire pour la définition d'un projet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%.
- L'aide est au maximum de 187,50 €/m², limitée à 15 000 € par logement.
- Une prime "Habiter Mieux" de 1500 € par logement peut-être accordée en complément de l'aide de l'ANAH.
- Le bailleur doit en contrepartie signer une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH, ce qui implique le respect de plafonds de loyers et de ressources des locataires sur une durée de 9 ans.

Plus d'infos

→ Création de compte ANAH: <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

10 - LA CAISSE DE RETRAITE

Qu'est-ce que c'est ?

La caisse de retraite peut vous accorder une aide financière pour réaliser **des travaux d'aménagement** dans votre logement. Cette aide est attribuée aux retraités du régime général ou aux pensionnés civils ou ouvriers retraités de l'État. Les travaux ne doivent commencer qu'une fois reçue la décision vous accordant l'aide financière et doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date d'accord.

(5) Une aide forfaitaire de l'ANAH à hauteur de 583 € est disponible pour payer cet accompagnement.

(6) Prime "Habiter Mieux" attribuée dès lors que les travaux de rénovation énergétique permettent un gain énergétique d'au moins 25%.

Quel montant ?

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du montant des travaux, de vos ressources et de celles de votre conjoint, dans la limite d'un plafond de ressources, défini par chaque caisse de retraite. Ce montant peut atteindre 3 500 €. Pour connaître le plafond applicable, contactez votre caisse de retraite.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

Vous êtes concerné si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes pensionné civil ou ouvrier retraité de l'État et avez exercé votre activité la plus longue en tant que **fonctionnaire civil ou ouvrier de l'État**.
- Vous ne percevez pas l'une des aides suivantes : Allocation personnalisée d'autonomie (APA), Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), Prestation de compensation du handicap (PCH), Majoration pour tierce personne (MTP) ou allocation veuvage.

Plus d'infos

→ www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613

11 - PRÊT DE LA CAF : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Qu'est-ce que c'est ?

Votre caisse d'allocations familiales peut vous accorder un prêt à l'amélioration de l'habitat pour faire des travaux dans votre résidence principale. Le prêt concerne aussi bien les propriétaires que les locataires. Il est remboursable sur 3 ans.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

Être bénéficiaire d'une allocation familiale, résider en France, possibilité de réaliser les travaux soi-même. Le prêt peut atteindre 80 % du montant de dépenses prévues, dans la limite de 1 067,14 €.

Plus d'infos

→ www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1616

12 - L'AIDE AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE DU FONDS DE SOLIDARITÉ HABITAT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide publique pour les personnes ayant des **difficultés de paiement** voire des dettes de factures d'énergie (gaz, électricité...). L'aide est accordée à hauteur de 50% maximum de la facture, dans la limite du plafond de l'aide fixé à 229 €.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Être titulaire d'un contrat pour sa résidence principale avec EDF ou Engie. Il est possible de mobiliser une aide complémentaire aux impayés d'énergie auprès du Fonds Unique de Solidarité via une assistance sociale dans les Espaces Départementaux des Solidarités pour les clients d'autres fournisseurs (ou en complément pour les clients EDF/Engie).
- Être résident depuis plus de trois mois dans le département.
- Aide sous conditions de ressources.

Plus d'infos

→ Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre ville : www.valdemarne.fr/a-votre-service/habitat/logement/aide-aux-impayes-denergie-fsh.

13 - LE CHÈQUE ÉNERGIE

Qu'est-ce que c'est ?

Le Chèque Énergie permet de payer des factures de tout type d'énergie. Il a remplacé les tarifs sociaux de l'énergie à partir du 1^{er} janvier 2018. Il est attribué sous condition de ressources par l'administration fiscale et envoyé une fois par an au bénéficiaire, courant avril.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

Il faut avoir réalisé sa déclaration de revenus, même si vous n'êtes pas imposable.

Plus d'infos

→ www.chequeenergie.gouv.fr

→ 0 805 204 805 (Service et appel gratuit)

14 - L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide départementale est un complément au dispositif "Habiter Mieux" de l'ANAH. Elle finance les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements.

- Une prime de 1 000 € dans le cadre du dispositif "Habiter Mieux Sérénité"
- Une prime de 700 € au titre des travaux et 300 € au titre de l'opérateur conseil

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Cette aide s'adresse aux propriétaires occupants du Val-de-Marne dont les revenus correspondent au barème de l'ANAH. Il faut avoir préalablement constitué un dossier auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et avoir eu confirmation que le dossier est accepté. L'ANAH informe ensuite le Conseil départemental, qui verse la subvention complémentaire directement au bénéficiaire.

Plus d'infos

→ www.valdemarne.fr/a-votre-service/habitat/logement/aides-aux-travaux-deconomie-denergie



Les aides spéciales copropriétés

15 - L'EMPRUNT COLLECTIF EN COPROPRIÉTÉS FRANCILIENNES : ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Qu'est-ce que c'est ?

- C'est un **prêt réglementé par l'État** et destiné à financer des travaux d'économie d'énergie. Il est accordé aux syndicats des copropriétaires. Chaque copropriétaire est libre d'adhérer ou non à l'emprunt dans la limite de sa quote-part de travaux.
- Banques partenaires : Domofinance et la Caisse d'Épargne Île-de-France, uniquement.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Les travaux doivent concerner les **parties communes** ou ceux d'intérêt collectif sur les parties privatives.
- Tous les copropriétaires peuvent en bénéficier.
- Ce prêt ne peut être mobilisable que par les copropriétaires de logements utilisés en **résidence principale**.
- Le ou les bâtiments doivent avoir été achevé(s) avant le 1^{er} janvier 1990.
- Un seul Éco-Prêt à Taux Zéro (Éco-PTZ) collectif par bâtiment peut être accordé
- **Il existe un Éco-PTZ individuel complémentaire** pour les copropriétaires occupants ou bailleurs en complément de l'Éco-PTZ collectif. Il est possible de cumuler un Éco-PTZ individuel et un Éco-PTZ collectif, à condition de ne pas dépasser le plafond de 30 000 € au titre d'un même logement.
- Pas d'Éco-PTZ individuel avant de souscrire à l'Éco-PTZ collectif.

Plus d'infos

→ Contactez Domofinance, Caisse d'Épargne Île-de-France.

16 - LES PRÊTS COLLECTIFS COPROPRIÉTÉS

Qu'est-ce que c'est ?

- Un syndicat de copropriétaires peut souscrire un prêt bancaire pour financer des travaux d'économies d'énergie, mais aussi d'entretien ou de rénovation au sein de la copropriété.
- Ces prêts collectifs peuvent **financer des travaux votés** concernant les **parties communes, ou d'intérêt collectif sur les parties privatives** (ex. : mise en place de compteurs individuels de calories), les actes d'acquisition (ex. : achat d'un lot), ou des travaux subventionnés notamment par l'ANAH.
- L'emprunt collectif est souscrit **au nom du syndicat des copropriétaires** pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, ou des seuls copropriétaires qui décident d'y participer.

Plus d'infos

→ www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31418

17 - LE PROGRAMME "HABITER MIEUX" POUR LES COPROPRIÉTÉS "FRAGILES"

Qu'est-ce que c'est ?

- Ce programme de l'ANAH est destiné aux syndicats de copropriétaires de **copropriétés dites "fragiles"** (c'est-à-dire lorsque leur budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges compris entre 8% et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots et entre 8% et 15% pour celles de plus de 200 lots et enfin si l'étiquette énergétique est évaluée entre D et G).
- Pour les propriétaires bailleurs ce programme est soumis à une convention imposant un loyer plafond.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- **Le gain de performance énergétique doit être d'au moins 35%** et l'étiquette énergie du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) doit être au minimum à D.
- Le montant maximum de l'aide est de 3 930 € par logement. Une prime "Habiter Mieux" additionnelle de 1 500 € par logement peut aussi être accordée en sus. Elle est portée à 2 000 € si une collectivité territoriale participe au financement des travaux.

Plus d'infos

→ Accompagnement administratif gratuit coordonné par l'ANAH 93 : <http://bit.ly/2p7QhcJ>
Cette aide fait partie plus largement des aides des dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et PIG.

18 - CERTAINES AIDES SONT CUMULABLES

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides.

	MaPrime Rénov'	CITE (Crédit d'impôt pour la transition énergétique)	Éco-prêt à taux zéro	Aides de l'ANAH	Aides des collectivités locales	Aides des fournisseurs d'énergie	Aides d'Action Logement
MaPrime Rénov'		X	✓	X	✓	✓ avec un écrêtement*	✓ avec un écrêtement*
CITE	X		✓	X	✓	✓	✓
Éco-prêt à taux zéro	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Aides de l'ANAH	X	X	✓		✓	X	✓
Aides des collectivités locales	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Aides des fournisseurs d'énergie	✓ avec un écrêtement*	✓	✓	X	✓		✓
Aides d'Action Logement	✓ avec un écrêtement*	✓	✓	✓	✓	✓	

Source : ADEME - "Guide des aides financières" - édition janvier 2020.

✓ : aides cumulables
X : aides non-cumulables

* Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que :

- le montant cumulé de MaPrimeRénov', des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), des aides d'Action Logement et des aides versées par la Commission de régulation de l'énergie en Outre-mer, ne dépasse pas 90 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75 % pour les ménages aux revenus modestes ;
- le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100 % de la dépense éligible.

Le chèque énergie, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau



Les aides locales



NOGENT-SUR-MARNE

19 - LES SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Qu'est-ce que c'est ?

- C'est une aide pour les Nogentais qui entreprennent des travaux de rénovation énergétique.
- Il existe une subvention pour les particuliers et une pour les copropriétés.
- Cette aide est valable d'avril à octobre et revotée chaque année (modalités susceptibles d'évoluer).

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Ces subventions concernent les travaux suivants :
 - Isolation : toiture, mur(s) et planchers bas.
 - Fenêtres : fenêtres, portes fenêtres et fenêtres de toiture.
 - Chauffage : chaudière à condensation, à bois et appareil indépendant au bois.
 - Eau chaude : chauffe-eau solaire, système solaire combiné, et chauffe-eau thermodynamique.
- Le montant de la subvention s'élève à 20% du coût des travaux HT (matériaux et main d'œuvre). Il est plafonné à 1 500 € pour les particuliers.

Plus d'infos

→ <https://ville-nogentsurmarne.com/travaux-de-renovation-energetique-subventions-municipales-reconduites/>

→ Contactez l'espace conseil FAIRE de la mairie de Nogent-sur-Marne :
01 43 24 62 68 - infoenergie@ville-nogentsurmarne.fr - 10, rue de la Gare à Nogent-sur-Marne - <https://ville-nogentsurmarne.com/cadre-de-vie/developpement-durable/energie/>



SAINT-MANDÉ

20 - ESTIMATION DE LA CAPACITÉ D'ÉNERGIE SOLAIRE AVEC " IN SUN WE TRUST "

Qu'est-ce que c'est ?

La ville de Saint-Mandé permet, grâce à son partenaire "In Sun We Trust", de pouvoir visualiser la capacité de son immeuble ou de sa maison à accueillir des panneaux photovoltaïques. Un accompagnement gratuit est proposé : réalisation d'un devis, conseils.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

Ouvert à tous les habitants de Saint-Mandé, sans conditions de ressources.

Plus d'infos

- www.saintmande.fr/pratique/developpement-durable
- Réalisation d'une estimation : <https://saint-mande.insunwetrust.solar/simulateur/Saint-Mand%C3%A9>


VINCENNES
21 - L'AIDE AU RAVALEMENT

Qu'est-ce que c'est ?

La ville de Vincennes propose une subvention spécifique liée aux ravalements, pour les maisons individuelles ou les immeubles. Cela concerne également d'autres travaux annexes, comme l'isolation par l'extérieur des façades, la mise en place de volets en bois ou encore la fixation de câbles sur les façades.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Ouvert aux maisons et immeubles édifiés depuis plus de 15 ans dont les travaux de ravalement ont été effectués il y a plus de 10 ans.
- Subvention qui peut être soumise à des conditions de ressources pour certains travaux.
- Les travaux ne doivent pas démarrer avant l'avis de la commission d'attribution des subventions.

Plus d'infos

- www.vincennes.fr/cadre-de-vie/habitat-logement/immobilier-ravalement-cadastre/ravalement-mode-demploi#aides

22 - LE CHÈQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ÉNERGIE

Qu'est-ce que c'est ?

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vincennes propose des chèques d'accompagnement personnalisé d'un montant de 15 € destinés à aider au paiement de factures de gaz et d'électricité.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Ces chèques sont soumis à l'évaluation des assistants sociaux.
- Ces aides sont valables pour les fournisseurs EDF, ENGIE ou Direct Energie.

Plus d'infos

- www.vincennes.fr/economie-et-social/action-sociale/ccas
- Contact CCAS de Vincennes : **01 43 98 66 95**



Les aides aux modes de transport doux

23 - L'AIDE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Qu'est-ce que c'est ?

Pour inciter les Franciliens à utiliser le vélo, Île-de-France Mobilités a mis en place une aide à l'achat de :

- Vélo à assistance électrique (VAE) neuf : 50 % du prix TTC, plafonnée à 500 €
- Vélo cargo avec assistance électrique neuf : 50 % du prix TTC, plafonnée à 600 €
- Certains accessoires de sécurité : panier, casque, antivol, si ces derniers sont présentés sur la même facture que le vélo. Prise en charge comprise dans les plafonds précédemment cités.
- Lors de l'achat de votre VAE, gardez vos pièces justificatives (facture et certificat d'homologation / de conformité). La plateforme de demande d'aide sera mise en ligne le 20 février 2020.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Habiter en Île-de-France
- Être majeur ou mineur émancipé
- Avoir acheté son vélo à partir du 1er décembre 2019
- Avoir acheté un vélo à assistance électrique neuf répondant conformes à la réglementation en vigueur
- 1 seule aide par personne maximum
- Revente du vélo interdite pendant une durée de 3 ans
- Avoir demandé les aides financières locales si elles existent en amont de la demande faite à Île-de France Mobilités
- Une copie de la facture d'achat du VAE et de ses accessoires au nom du demandeur (les factures datées d'avant le 01/12/2019 ne seront pas acceptées), rédigée en français et dont la somme est exprimée en euros
- Une copie du certificat d'homologation ou certificat de conformité du vélo remis par le vendeur
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du demandeur ou une attestation d'hébergement
- Une copie d'une pièce d'identité
- Une copie d'un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés
- Un RIB au nom du demandeur

NB : Pour les personnes résidant au sein d'une ville ou intercommunalité qui propose des aides à l'achat de vélo électrique, le justificatif d'obtention ou de refus de l'aide financière locale à l'achat de vélo électrique. L'aide sera versée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération par Île-de-France Mobilités. En cas de réponse positive, le versement se fera par virement bancaire.

Plus d'infos

- <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/vae-aide-achat-500-euros/>

24 - LA SUBVENTION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE PROPRE

Qu'est-ce que c'est ?

Vous pouvez bénéficier d'une aide allant jusqu'à 6 000 € pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion : électrique, hydrogène, hybride ou GNV. La subvention est cumulable avec d'autres aides existantes, notamment l'aide d'État.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

Les particuliers ayant leur résidence principale dans une des 131 communes de la métropole du Grand Paris sont éligibles aux subventions métropolitaines pour l'acquisition d'un véhicule "propre".

Plus d'infos

→ Toute demande de subvention à la métropole du Grand Paris est à effectuer sur le site suivant : www.primealaconversion.gouv.fr/

25 - L'AIDE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ACQUISITION D'UN DEUX-ROUES, TROIS-ROUES, OU QUADRICYCLE ÉLECTRIQUE

Qu'est-ce que c'est ?

Vous pouvez bénéficier d'une aide allant jusqu'à 1 400 € pour les deux-roues électriques et 500 € pour les vélos à assistance électrique.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

Les particuliers ayant leur résidence principale dans une des 131 communes de la métropole du Grand Paris sont éligibles aux subventions métropolitaines pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Plus d'infos

→ Toute demande de subvention à la métropole du Grand Paris est à effectuer sur le site : www.primealaconversion.gouv.fr/

26 - L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE À JOINVILLE-LE-PONT

Qu'est-ce que c'est ?

- La ville de Joinville-le-Pont met en place un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf pour contribuer à l'effort de réduction de la pollution
- Le montant de l'aide est fixé à 25% du prix d'achat TTC dans la limite de 300 €

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Être résidant de Joinville-le-Pont
- Cette aide n'est accordée qu'une seule fois par foyer

27 - L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE À CHARENTON-LE-PONT

Qu'est-ce que c'est ?

La ville de Charenton-le-Pont propose une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) neufs pour ses habitants. 30% du coût d'acquisition du vélo pourra être pris en charge, dans la limite de 400 € par foyer et par matériel.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Être domicilié à Charenton-le-Pont.
- Le vélo peut être acheté pour un mineur.

Plus d'infos

→ www.charenton.fr/environnement/vae/ - **Formulaire d'inscription** : www.charenton.fr/environnement/pdf/formulaireDemandeSubventionVAE_Charenton2020.pdf
→ **01 46 76 52 01**

28 - L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE À FONTENAY-SOUS-BOIS

Qu'est-ce que c'est ?

La ville de Fontenay-sous-Bois propose une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) neufs pour contribuer à l'effort de réduction de la pollution. Le montant de l'aide va de 80 € à 400 € en fonction du quotient familial.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- L'instruction du dossier est prise en charge par la direction Espaces publics et déplacements.
- Cette aide n'est accordée qu'une seule fois par foyer, dans la limite du budget annuel alloué par la ville.

Plus d'infos

→ www.fontenay.fr/cadre-de-vie/deplacements/aide-velo-electrique-1278.html
→ **01 49 74 76 32** - Direction des Espaces Publics et des Déplacements.

29 - L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE À SAINT-MANDÉ

Qu'est-ce que c'est ?

La ville de Saint-Mandé propose une aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf. Elle est calculée sur la base de 30% du coût d'achat TTC du vélo et plafonné à 300 euros.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Ouvert à tous les habitants de la ville résidant depuis au moins un an à Saint-Mandé, sans conditions de ressources.
- Cette aide n'est accordée qu'une seule fois par foyer.

Plus d'infos

→ www.saintmande.fr/pratique/developpement-durable

→ **Formulaire d'inscription:** https://www.saintmande.fr/fileadmin/mediatheque/documents/Service_technique/FORMULAIRE_VAE_SUBVENTION.pdf

→ **01 49 57 78 28**

30 - TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR UN ABONNEMENT AUX BORNES DE VÉHICULES HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES À SAINT-MANDÉ

Qu'est-ce que c'est ?

La ville de Saint-Mandé s'est dotée de 11 bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques gérés par la société NewMotion. Pour utiliser ces bornes, un abonnement doit être souscrit auprès du prestataire désigné par la ville pour la gestion de ce dispositif. La ville propose un tarif préférentiel pour les Saint-Mandéens. Une déclaration auprès des services de la police municipale doit être faite, après souscription d'un abonnement auprès de NewMotion.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

Ouvert à tous les habitants de Saint-Mandé, sans conditions de ressources.

Plus d'infos

→ www.saintmande.fr/pratique/developpement-durable

→ NewMotion : https://newmotion.com/fr_FR/

31 - LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES USAGERS DE LA BICYCLETTE : PROGRAMME ALVÉOLE

Qu'est-ce que c'est ?

Le programme finance trois modèles d'installation de stationnement vélo : abris préconstruits, autoportants, sécurisés et livrés en kit pour être installés en extérieur ; supports d'attaches vélos libres, sécurisés et couverts en extérieur ; supports d'attaches vélos dans un local couvert, sécurisé et existant. Grâce au mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie, le programme Alvéole a pour ambition d'accélérer la création de places de stationnement vélo et d'accompagner au changement de comportement avec un large panel d'actions de sensibilisation à l'écomobilité. Le programme vise la création de 30 000 places de stationnement vélo et l'accompagnement de 18 000 usagers d'ici fin juin 2021.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

Tous les emplacements vélos doivent être couverts, séparés des espaces de stationnement motorisés, le système d'attache doit permettre d'attacher le cadre et la roue du vélo avec un antivol en U.

Plus d'infos

→ www.programme-alveole.com



Les petits plus !

32 - LES AIDES À PROJET JEUNES DE LA VILLE DE VINCENNES

Qu'est-ce que c'est ?

- C'est un dispositif de financement pour un projet porté par un jeune, devant intégrer une dimension de développement durable. Un dossier doit être monté et sera étudié afin d'en bénéficier.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Être un jeune âgé de 17 à 25 ans.
- Être obligatoirement domicilié à Vincennes.

Plus d'infos

→ www.vincennes.fr/famille-enfance-jeunesse-seniors/jeunesse/les-aides-projet-jeunes

33 - MISE À DISPOSITION GRATUITE DE COMPOSTEURS ET CONTENEURS

Qu'est-ce que c'est ?

- Le territoire Paris Est Marne&Bois, compétent en matière de gestion des déchets, met gratuitement à disposition des composteurs en bois et conteneurs.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Ouvert à tous les habitants du territoire, sans condition de ressources.

Plus d'infos

→ **01 48 71 59 13 - environnement@pemb.fr**

34 - UNE NAVETTE MUNICIPALE À NOGENT-SUR-MARNE (ROULE AU GAZ NATUREL DE VILLE)

Qu'est-ce que c'est ?

- Nogent-sur-Marne propose un service de transport gratuit, sur rendez-vous, qui concerne les déplacements dans la ville. Le véhicule peut accueillir 6 personnes, dispose d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite. Il roule au gaz naturel de ville.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Ouvert à tous les habitants de Nogent-sur-Marne, sans conditions de ressources.

Plus d'infos

→ **01 43 24 63 80**

+ SPÉCIAL ENTREPRISES

35 - DÉVELOPPER LE TRI ET LA VALORISATION DES DÉCHETS DES ENTREPRISES +

Qu'est-ce que c'est ?

L'objectif de cette aide est d'inciter à la réduction des flux de déchets d'activités économiques mis en stockage en soutenant les filières de valorisation de ces déchets.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

Sont éligibles les projets répondant aux objectifs suivants :

- Les études et diagnostics d'aide à la décision pour réduire et mieux valoriser les déchets des entreprises et autres activités.
- Les études technico-économiques de filières et de faisabilité pour des équipements intégrant une logique d'analyse de filière.
- Les diagnostics et élaborations d'un plan d'actions.
- Les études de faisabilité et d'aides à la décision.
- Le volet déchets d'une approche de management environnemental ou de certification, démarche chantier propre ou vert, audit préalable à une réhabilitation ou une déconstruction...
- Les équipements de valorisation organique des biodéchets non ménagers (compostage/méthanisation).
- Les déchetteries professionnelles et les équipements permettant le regroupement, le tri des déchets d'entreprises.
- Le développement de filières de valorisation émergentes.

Pour les études et actions externalisées de mise en place d'un suivi de la gestion des déchets d'activités : taux d'aide maximum de 50% des dépenses éligibles HT / plafond d'aide de 100 000 €.

Pour les travaux et équipements : taux d'aide de 15% maximum des dépenses éligibles HT / plafond d'aide de 150 000 €.

Pour les investissements permettant d'améliorer la collecte et le tri des déchets des artisans : taux d'aide de 30% maximum des dépenses éligibles HT / plafond d'aide de 300 000 €.

Plus d'infos

→ www.iledefrance.fr/mobiliser-les-entreprises-et-developper-le-tri-et-la-valorisation-de-leurs-dechets

36 - LA RÉDUCTION D'IMPÔTS POUR LA MISE À DISPOSITION DE VÉLOS AUX SALARIÉS +

Qu'est-ce que c'est ?

Afin d'inciter les employeurs à développer les trajets à vélo de leurs salariés, les employeurs peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt lorsqu'ils mettent gratuitement à disposition de leurs salariés des vélos pour leurs déplacements quotidiens et une indemnité kilométrique pour les salariés qui se rendent sur leur lieu de travail à vélo.

La réduction d'impôt pour la mise à disposition de vélos aux salariés s'applique aux dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2021.

Plus d'infos

→ www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33808

37 - FONDS AIR-BOIS +

Qu'est-ce que c'est ?

- Le fonds Air-Bois vise à améliorer la qualité de l'air. Il est destiné à aider les particuliers à remplacer leurs vieux appareils individuels de chauffage au bois d'avant 2002, utilisé en chauffage principal, par des équipements plus performants, économes en énergie et moins polluants. Expérimenté depuis 2017 dans l'Essonne, celui-ci est étendu à tous les franciliens propriétaires occupants à partir de 2020. Le montant de l'aide est de 1000 € maximum par équipement changé. Un bonus régional de 1000 € maximum est disponible si le particulier participe à la diffusion d'information sur la démarche.

Quels sont les critères pour l'obtenir ?

- Le logement est une résidence principale en Île-de-France achevée depuis plus de 2 ans
- L'appareil doit être éligible au fonds
- Toute demande d'aide devra être antérieure aux dépenses
- Les particuliers s'engagent à renoncer aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour leur nouvelle installation

Plus d'infos

→ www.iledefrance.fr/quelle-aide-pour-remplacer-son-chauffage-individuel-au-bois

Pour tout renseignement
contactez l'ALEC-MVE

01 42 87 99 44

du mardi au jeudi : 9h30 - 12h30 / 14h - 17h30
et le vendredi : 9h30 - 12h30

**LES RENDEZ-VOUS INFO-ÉNERGIE
PRÈS DE CHEZ VOUS :**

Bry-sur-Marne, Charenton-le-Pont,

Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés

www.agence-mve.org/ne-manquez-pas-la-permanence-info-energie-de-votre-ville



Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Est parisien - Maîtrisez Votre Énergie (ALEC-MVE)
12 bd Rouget de Lisle, 93100 Montreuil • 01 42 87 13 55 • contact@agence-mve.org • www.agence-mve.org